

La Validation des Acquis de l'Expérience Une autre voie pour se qualifier dans le champ du travail social

Qu'est-ce que la VAE ?

- ✓ Une mesure qui permet à toute personne de faire reconnaître son expérience professionnelle (salarié, non salarié, bénévole) afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'une certification
- ✓ Un dispositif national
- ✓ Un droit individuel et une démarche personnelle.

Public concerné

Toute personne ayant une expérience d'un an minimum sur les activités professionnelles du diplôme visé.

Dans sa version bêta (avance de phase jusqu'en avril 2024), peuvent prétendre à la VAE par le biais de la plateforme France VAE :

- ✓ Les salariés du secteur privé
- ✓ Les demandeurs d'emploi
- ✓ Les candidats aux diplômes référencés sur la plateforme France VAE : *DE AES, DE TISF, DE ME, DE ES, DE EJE, DE ASS, DE CESF, CAFERUIS, Titres professionnels Assistant de Vie aux Familles, Agent de Service Médico-Social, Secrétaire Assistant Médico-Social, Conseiller en Insertion Professionnelle. Accès aux référentiels d'activité et de certification, CAP AEPE, Baccalauréat Professionnel ASSP, Baccalauréat Professionnel SPAT.*

Nous continuons d'accompagner toutes les autres catégories de candidats qui peuvent avoir recours au dispositif de droit commun pour réaliser leur VAE.

Nos prestations VAE sont accessibles aux personnes en situation de handicap (référénte handicap : Anne PONCHON - aponchon@irtess.fr). Pour toute évaluation et recueil des besoins, merci de contacter Raphaëlle PICARDAT - rpicardat@irtess.fr.

Nos atouts

- Une expérience de près de 20 ans d'accompagnement VAE et une expertise dans la préparation à la certification des diplômes du secteur social
- Dans le cas du dispositif France VAE, un accompagnement dès le début de la démarche avec la réalisation de l'étude de faisabilité et une sécurisation du parcours du candidat
- Un dispositif au plus près des besoins des professionnels du territoire bourguignon et de ses alentours : 60 accompagnateurs présents sur les 4 départements de Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre et Yonne)
- Une coopération entre formateurs de l'IRTESS et professionnels formés à l'accompagnement VAE qui permet de travailler sur la méthodologie du livret 2 et la construction de l'identité professionnelle, grâce à l'appartenance de l'IRTESS à un large réseau du secteur éducatif, social et médico-social de Bourgogne et du Grand Est
- Un accompagnement soutenu privilégiant l'individuel : présence physique de l'accompagnateur, échanges par voie électronique et / ou en visio
- Une progression manifeste de la personne accompagnée grâce à la relecture attentive de ses travaux par l'accompagnateur

Les principales étapes de la démarche

<p>Par la plateforme France VAE</p>	<p>Dans le dispositif de droit commun</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le candidat se connecte au site : https://vae.gouv.fr/ et clique sur « démarrer un parcours ». Il choisit son projet de certification et sélectionne comme Architecte Accompagnateur de Parcours l'IRTESS. Il est contacté par l'IRTESS dans les 48 heures pour vérifier son éligibilité et dans les 8 jours pour fixer une date de 1ère rencontre avec l'AAP qui lui aura été attribué. L'AAP reçoit le candidat en entretien pour évaluer la faisabilité de la démarche de VAE au regard de son parcours. Ils coconstruisent ensemble le parcours d'accompagnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat fait une demande de livret de recevabilité auprès de l'autorité certificative : <ul style="list-style-type: none"> - Le Rectorat (contacter le DAVA 03 80 41 08 32) pour le DEES, DEETS et DEME Renseignements complémentaires ICI - L'EHESP pour le CAFDES (02 99 02 27 10) - La DRJSCS pour les autres diplômes (08 10 01 77 10) : https://vaedem.asp-public.fr/vaedems/ - L'IRTESS pour le TMA (rpicardat@irtess.fr)
<p align="center">Si le candidat est déclaré recevable</p>	
<p>Il aura 6 mois pour initier sa démarche d'accompagnement.</p>	<p>Il aura 3 ans pour mener à bien sa démarche et se certifier.</p>
<p>Il devra rédiger son dossier d'expérience (ou livret 2). Il peut choisir de se faire accompagner. Le Pôle Ressources Régional VAE de l'IRTESS propose un appui méthodologique décentralisé sur les territoires bourguignons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dijon pour la Côte-d'Or - Chalon-sur-Saône et Montceau-les-Mines pour la Saône-et-Loire - Auxerre pour l'Yonne - Nevers pour la Nièvre 	
<p align="center">Un programme d'accompagnement à la carte, coconstruit avec le candidat</p>	
<ul style="list-style-type: none"> 22 heures d'accompagnement individuel en présentiel ou à distance et 8 heures d'ateliers collectifs, modulable selon les besoins du candidat Des formations obligatoires en lien avec le diplôme AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) Selon le parcours défini, pourront s'ajouter des séquences formatives sur des thématiques en lien avec les compétences attendues pour une durée de 70 heures au maximum. Une période de mise en situation en milieu professionnel pourra permettre au candidat de découvrir un autre fonctionnement, un autre public. 	<ul style="list-style-type: none"> 24 heures dont 8 heures d'ateliers collectifs
<p align="center">Financement</p>	
<p>Pris en charge en totalité par France Vae</p>	<p>Tarifs applicables au 01/01/2024 : 75€/h, 1800 € pour un accompagnement de 24 heures Possibilité de financement par le CPF, l'employeur ou Transitions Pro</p>
<p align="center">Inscriptions</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'inscription se fait directement par la plateforme France Vae. ✓ Le candidat sera ensuite invité à nous envoyer une copie de pièce d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous envoyer : <ul style="list-style-type: none"> - le bulletin d'inscription - le coupon attestant de la lecture du règlement intérieur - la notification de recevabilité - une prise en charge du financeur
<p>Dépôt du livret 2 ou Dossier Professionnel Entretien d'octroi ou épreuves de certification Notification au candidat de la décision du jury de validation totale ou partielle ou de non validation : en cas de validation partielle, le candidat peut choisir de suivre un parcours de formation ou de refaire une demande de VAE portant sur les domaines de compétences non validés. Les domaines de compétences acquis le sont à vie.</p>	
<p align="center">Renseignements</p>	
<p>Secrétariat du Pôle VAE / Centre de bilans Anne ROGNON 0- Tel. 3 80 72 64 40 (ligne directe) arognon@irtess.fr</p>	<p>Chargée de mission pôle VAE / Centre de bilans Raphaëlle PICARDAT - Tel. 03 80 72 64 49 (ligne directe) rpicardat@irtess.fr</p>